

Jersey Law 4/1993

LOI (1993) (AMENDEMENT No. 2) SUR LES TENEURES EN FIDEICOMMIS ET L'INCORPORATION D'ASSOCIATIONS

LOI pour modifier en plus la Loi (1862) sur les teneures en fidéicommiss et l'incorporation d'associations, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

17 DECEMBRE 1992

(Enregistré le 29 janvier 1993)

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY

L'An 1992 le 25 jour de août

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante –

ARTICLE 1

Au deuxième alinéa de l'Article 6 de la Loi (1862)¹ sur les teneures en fidéicommiss et l'incorporation d'associations (ci-après désignée "la Loi principale") les mots "nulle augmentation desdits biens, et" seront supprimés.

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de "Loi (1993) (Amendement No. 2) sur les teneures en fidéicommiss et l'incorporation d'associations" et la présente Loi, la Loi principale et la Loi (1963) (Amendement) sur les teneures en fidéicommiss et l'incorporation

¹ Tomes I–III, page 261.

*Jersey Law 4/1993 Loi (1993) (Amendement no. 2) sur les
teneures en fidéicommiss et l'Incorporation d'Associations*

d'associations pourront être citées conjointement sous le titre de Lois (1862 à 1993) sur les teneures en fidéicommiss et l'incorporation d'associations.

G.H.C. COPPOCK

Greffier des Etats.